



VILLE DE VISAN

Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL N°8 DU 30 MARS 2009

Etaient présents :

Henry PELISSIER, Maire
Jean-Noël ARRIGONI, Alain JONGLEUX, Frédérique GUIRAO,
Pascal TOURNIAYRE, adjoints au Maire. Marie BABIOL,
François BARBELENET, Patrick BERNARD, Stéphanie BOYER,
Thierry DANIEL Guillaume LAVIE, Marie Françoise MONIER,
Jean PREVOST, Eric PHETISSON, Denis VALAYER,
Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Olivier CUILLERAS donnant procuration à Jean-Noël ARRIGONI,
Denis DUPLAN donnant procuration à Henry PELISSIER, Yvon
MICHEL donnant procuration à Denis VALAYER, Corinne
ROBERT donnant procuration à Jean PREVOST.

PREAMBULE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19H40.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, François BARBELENET, comme secrétaire de séance.

Dossier n°1

APPROBATION DU COMPTE RENDU N°7 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2009

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du Conseil Municipal n°7 du 6 février 2009.

En l'absence d'observations, le compte rendu Conseil Municipal n°7 du 6 février 2009 est approuvé à l'unanimité.

Dossier n°2

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu l'article L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte de Gestion du budget annexe de l'assainissement, établi par le Trésorier, comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2008,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

D'approuver le compte de gestion 2008 du budget annexe de l'assainissement, établi par le Trésorier, comptable de la Commune, et qui fait ressortir les résultats de clôture suivants :

- **Section de Fonctionnement** : excédent de 14 835.51 €
- **Section d'Investissement** : excédent de 90 405.27 €

Dossier n°3

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu le Compte de Gestion du budget annexe de l'assainissement relatif à l'exercice budgétaire 2008, établi par le Trésorier, comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2008,

Considérant que le Compte Administratif du budget annexe de l'assainissement relatif à l'exercice budgétaire 2008, établi par l'ordonnateur et qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2008 est conforme au Compte de Gestion,

En l'absence de Monsieur le Maire, ordonnateur,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

D'approuver le compte administratif 2008 du budget annexe de l'assainissement, établi par l'Ordonnateur, conforme au compte de gestion établi par le Trésorier, comptable de la Commune, et qui fait ressortir les résultats de clôture suivants :

- **Section de Fonctionnement** : excédent de 14 835.51 €
- **Section d'Investissement** : excédent de 90 405.27 €

Dossier n°4

**AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Vu le Compte Administratif du budget annexe de l'assainissement relatif à l'exercice budgétaire 2008 faisant ressortir les résultats de clôture suivants :

- **Section de Fonctionnement** : excédent de 14 835.51 €
- **Section d'Investissement** : excédent de 90 405.27 €

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/06/01 du 27 novembre 2008 portant transferts à la Communauté des Communes de l'Enclave des Papes notamment de la compétence « assainissement collectif » ;

Considérant que le budget annexe est clos à compter du 31 décembre 2008 et qu'il y a lieu de reprendre au budget principal de la Commune le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe clos.

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

D'approuver la reprise au budget principal de la Commune pour l'exercice 2009, du résultat de la section de fonctionnement et du solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement clos selon les modalités ci-dessous :

- **En recette de fonctionnement : article 002 : 14 835.51 €**
- **En recette d'investissement : article 001 : 90 405.27 €**

Dossier n°5

TRANSFERT DES IMMOBILISATIONS DE L'ASSAINISSEMENT A LA C.C.E.P.

Vu le Compte Administratif du budget annexe de l'assainissement relatif à l'exercice budgétaire 2008 ;

Vu l'état de l'actif du budget annexe de l'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/06/01 du 27 novembre 2008 portant transferts à la Communauté des Communes de l'Enclave des Papes (C.C.E.P.) notamment de la compétence « assainissement collectif » ;

Considérant que le budget annexe de l'assainissement est clos à compter du 31 décembre 2008 et qu'il y a lieu de transférer l'actif du service de l'assainissement à la C.C.E.P. afin qu'elle puisse exercer sa compétence transférée,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

D'approuver le transfert des immobilisations nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté des Communes de l'Enclave des Papes selon l'état annexé à la présente.

(annexe non communiquée dans le compte rendu)

VOTE DES TAXES LOCALES DIRECTES

En préambule à la présentation du dossier n°6, Monsieur le Maire rappelle que les dossiers avenir et qui concernent le budget de la Commune, s'inscrivent parfaitement dans les orientations générales approuvées en Conseil Municipal le 18 septembre 2008.

Vu la circulaire de la Préfecture de Vaucluse n°NOR/INT/B/09/00033/C du 17 février 2009 présentant les règles applicables au vote des taux des impôts locaux par les collectivités locales et prenant en compte les dispositions de la loi de finances initiale pour 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/06/01 du 27 novembre 2008 portant transferts de compétences à la Communauté des Communes de l'Enclave des Papes (C.C.E.P.) et indiquant l'instauration de la Taxe Professionnelle Unique sur l'ensemble du territoire de la C.C.E.P.;

Considérant que désormais la C.C.E.P. percevra le produit de la taxe professionnelle des communes membres et ne percevra plus sa part du produit des trois taxes directes locales restant de la compétence des Communes, à savoir :

- taxe d'habitation : 0.51 %
- taxe sur le foncier bâti : 1.16%
- taxe sur le foncier non bâti : 2.54%

Considérant la volonté de la municipalité de ne pas alourdir les charges des familles et de maintenir les taux d'imposition applicables aux contribuables visanais (part commune + part C.C.E.P.) ;

Considérant la volonté de la municipalité de contribuer à ne pas accentuer les difficultés du secteur agricole et de baisser le taux de la taxe foncière sur le non bâti ;

Considérant l'application des règles de liens en matière de variation des taux ;

Vu le projet de Budget de la Commune pour l'exercice 2009,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

De déterminer pour l'exercice budgétaire 2009, les taux des trois taxes directes locales, comme suit :

- Taxe d'Habitation : 14.01 %,
- Taxe Foncière (bâti) : 18.66 %,
- Taxe Foncière (non bâti) : 39.95 %

Monsieur le Maire indique qu'à la demande de membres du conseil municipal il propose de voter les dossiers n°7, 8, 9 et 10 à bulletin secret.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de procéder au vote des dossiers n°7, 8, 9 et 10 à bulletin secret.

Monsieur le Maire donne la parole à Jean Noël ARRIGONI, 1^{er} adjoint chargé des finances, afin de présenter les différentes délibérations liées au budget principal de la Commune de Visan.

En introduction, Jean Noël ARRIGONI fait part aux membres de l'assemblée de ses réserves quant aux résultats reportés des exercices antérieurs sur le budget de la Commune et met en cause l'adjoint chargé des finances de la précédente mandature, Jean PREVOST, quant à sa gestion passée et notamment dans les opérations liées à la cession par la Commune de Visan des bâtiments de la Maison de retraite.

Jean PREVOST rappelle que la vente de la maison de retraite constituait une nécessité pour la Commune qui devait supporter une charge financière importante (garantie d'emprunt, entretien...); dès lors lorsque des acquéreurs se sont présentés la vente s'est faite même si les conditions étaient différentes de celles prévues initialement, 4 ans plus tôt.

Jean PREVOST se défendant de quelconques malversations et suite à de vifs échanges entre le Maire, dont Jean PREVOST met en cause la légitimité, le Maire Adjoint et le Conseiller Municipal ; il est proposé de passer au vote des points suivants de l'ordre du jour

Dossier n°7

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Vu l'article L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte de Gestion du budget principal de la Commune, établi par le Trésorier, comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2008,

Le Conseil Municipal décide à bulletin secret par 14 voix POUR et 5 abstentions :

- D'approuver le compte de gestion 2008 du budget principal de la Commune, établi par Trésorier, comptable de la Commune, et qui fait ressortir les résultats de clôture suivants :
 - **Section de Fonctionnement** : excédent de 857 489.87 €
 - **Section d'Investissement** : déficit de 489 865.83 €

Dossier n°8

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Vu le Compte de Gestion du budget principal de la Commune relatif à l'exercice budgétaire 2008, établi par le Trésorier, comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2008,

Considérant que le Compte Administratif du budget principal de la Commune relatif à l'exercice budgétaire 2008, établi par l'ordonnateur et qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2008 est conforme au Compte de Gestion,

En l'absence de Monsieur le Maire, ordonnateur,

Le Conseil Municipal décide à bulletin secret par 12 voix POUR et 6 abstentions :

D'approuver le compte administratif 2008 du budget principal de la Commune, établi par l'Ordonnateur, conforme au compte de gestion établi par le Trésorier, comptable de la Commune, et qui fait ressortir les résultats de clôture suivants :

- **Section de Fonctionnement** : excédent de 857 489.87 €
- **Section d'Investissement** : déficit de 489 865.83 €

Dossier n°9

**AFFECTATION DES RESULTATS 2008
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Vu les résultats du Budget Principal de la Commune de Visan pour l'exercice budgétaire 2008, certifiés exacts par le Trésorier comptable de la Commune, se détaillant comme suit :

	Excédent	Déficit
Section de fonctionnement	857 489.87 €	
Section Investissement		849 865.83 €
Solde des Restes à Réaliser		770 362.09 €
Besoin de financement		1 260 227.92 €

Vu les projets d'investissement et la proposition d'affectation des résultats se détaillant comme suit :

Proposition d'affectation en recettes d'investissement (art. 1068)	857 489.87 €
Proposition d'affectation en recettes de fonctionnement (art. 002)	0.00 €

Le Conseil Municipal décide à bulletin secret par 13 voix POUR et 6 abstentions :

D'affecter comme suit, les résultats du Budget Principal de la Commune de Visan pour l'exercice budgétaire 2008 sur l'exercice budgétaire 2009 :

- **En recettes d'investissement (article 1068) : 857 489.87 €**
- **En recettes de fonctionnement (article 002) : 0.00 €**

Dossier n°10

**BUDGET PRIMITIF 2009
COMMUNE DE VISAN**

Monsieur le Maire ayant indiqué que le budget prévu pour les travaux d'aménagement et de restauration de l'Hôtel de Pélissier s'élevait 815 000.00 €, Denis VALAYER demande des précisions quant à la teneur de ces travaux.

Jean Noël ARRIGONI indique qu'il s'agit uniquement du coût des travaux sur le bâtiment (marché en cours + travaux de restauration) ; ne sont pas compris les coûts liés à l'ameublement et l'équipement ni ceux de fonctionnement du bâtiment.

Vu le compte administratif pour l'exercice budgétaire 2008 ;

Vu le taux des taxes directes locales pour l'année 2009,

Considérant que le budget primitif 2009 se présente équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement : 1 409 874.51 €

Section d'investissement : 2 350 882.11 €.

Le Conseil Municipal décide à bulletin secret par 12 voix POUR, 1 voix CONTRE et 6 abstentions :

D'approuver le budget primitif 2009 de la Commune de Visan

Dossier complémentaire

CONVENTION POUR L'APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU F.C.T.V.A.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, concernant la signature d'une convention avec l'Etat pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au F.C.T.V.A.

La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'Unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L.1615-6 ;
Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.), inscrit à l'article L-1615-6 du C.G.C.T. permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009 ;

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du F.C.T.V.A. devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Considérant le montant de référence, déterminé par les services de l'Etat, est fixé à la moyenne des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 soit pour la Commune de Visan : 555 235.00 € ;

Vu le budget de la Commune prévoyant de dépenses réelles d'équipement pour un montant de 1 691 107.00 €, soit une augmentation de 204% par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat

Vu le projet de convention par laquelle la Commune de Visan s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du F.C.T.V.A. au titre des dépenses réalisées en 2008 ;

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'inscrire au budget de la Commune 1 691 107.00 € de dépenses réelles d'équipement soit une augmentation de 204% par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat.
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune de Visan s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du F.C.T.V.A. au titre des dépenses réalisées en 2008.

Dossier n°11

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux liés aux associations bénéficiaires à ne pas prendre part au vote ; il s'agit de :

- *Thierry DANIEL pour la Boule du Marot*
- *Jean Noël ARRIGONI pour Fêtes et Cultures*
- *Patrick BERNARD pour les jeunes sapeurs pompiers*
- *Yvon MICHEL pour la M.F.R.*

Par ailleurs Marie Françoise MONIER s'étant étonnée de l'absence de propositions de subvention à l'association « Jazz dans les Vignes », Monsieur le Maire indique qu'aucune demande n'est parvenue en Mairie et que l'association est en cours de restructuration.

Vu le budget primitif de la Commune de Visan pour l'exercice budgétaire 2009,
Vu les demandes de subventions faites par différentes associations pour l'année 2009,
Vu l'adhésion de la Commune à certains organismes,

Le Conseil Municipal décide (Eric PHETISSON et Jean PREVOST s'étant abstenus sur l'ensemble du dossier) :

- D'attribuer les subventions aux associations conformément au tableau annexé à la présente.
- D'adhérer à différents organismes conformément au tableau annexé à la présente.
- Les sommes relatives à ces subventions seront imputées comme suit sur le budget primitif de la Commune :
 - o Subventions : article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement
 - o Cotisations : article budgétaire 6281 de la section de fonctionnement

(annexe non communiquée dans le compte rendu)

Dossier n°12

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION
FOYER RURAL D'EDUCATION POPULAIRE**

En introduction du dossier, Monsieur le Maire indique qu'une négociation est en cours entre la municipalité et le Président de l'association, Michel DELORD, afin d'établir de nouvelles relations de travail notamment au niveau des responsabilités de chacun dans les activités du F.R.E.P.

Vu la convention d'objectif conclue entre la Commune et le Foyer Rural d'Education Populaire (F.R.E.P.) qui détermine notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées.

Vu la demande de subvention formulée par le Foyer Rural d'Education Populaire (F.R.E.P.), ventilée comme suit :

- o Fonctionnement de l'association : 6 707.00 €
- o Restauration scolaire : 34 112.00 €
- o C.L.A.E. + C.L.S.H. : 27 207.00 €
- o C.L.S.H. du mercredi : 642.00 €

Soit un total de : 68 668.00 €

Vu la délibération n°2009/07/01 du 6 février 2009 portant allocation d'une subvention au F.R.E.P. d'un montant de 17 000.00 € affecté en priorité au fonctionnement de l'association et au fonctionnement de la restauration scolaire.

Considérant le rôle du F.R.E.P. dans la vie locale auprès des jeunes du village,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité (Eric PHETISSON et Guillaume LAVIE ne prenant pas part au vote) :

- D'allouer au titre de l'exercice 2009 des subventions au Foyer Rural d'Education Populaire (F.R.E.P.), selon les affectations suivantes :
 - o Fonctionnement de l'association : 0.00 €

- Restauration scolaire : 23 819.00 €
- C.L.A.E. + C.L.S.H. : 27 207.00 €
- C.L.S.H. du mercredi : 642.00 €

Soit un total de : 51 668.00 €

- Cette somme sera imputée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2009 de la Commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux versements de ces montants, en accord avec l'association bénéficiaire, en fonction de la situation de trésorerie de la Commune.

Eric PHETISSON précise que la Commune reçoit des aides de la C.A.F. dans le cadre de ce dossier.

Dossier n°13

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES GALOPINS »

Vu le contrat enfance et jeunesse conclu entre la Commune, la Caisse d'Allocation Familiales et la Mutualité Sociale Agricole de Vaucluse incluant les prestations de l'association « Les Galopins » qui gère la crèche « le bac à sable », portant convention d'objectif et de financement :

Vu la demande de subvention d'un montant de 39 692.00 € formulée par l'association « Les Galopins » ;

Considérant le rôle de l'association « Les Galopins » dans la vie locale et notamment auprès des jeunes du village,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité (Frédérique GUIRAO, Stéphanie BOYER et Corinne ROBERT ne prenant pas part au vote) :

- D'allouer au titre de l'exercice 2009 une subvention de 39 692.00 € à l'association « Les Galopins ».
- Cette somme sera imputée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2009 de la Commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux versements de ces montants, en accord avec l'association bénéficiaire, en fonction de la situation de trésorerie de la Commune.

Dossier n°14

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE PARTS SOCIALES AUPRES DU CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE

Considérant que la Commune de Visan dispose de parts sociales auprès du Crédit Agricole Alpes Provence sous le numéro de référence : 29172691610 achetées lors de la conclusion d'un emprunt auprès de la dite banque ;

Considérant que le dernier emprunt contracté par la Commune de Visan auprès du Crédit Agricole Alpes Provence est arrivé à échéance depuis le 21 mars 2005 ;

Considérant que pour la gestion de ces parts sociales un compte courant a été ouvert auprès du Crédit Agricole Alpes Provence sous le numéro 90972678080 ;

Entendu Monsieur le Maire indiquant qu'il n'y a pas lieu de conserver ni ces parts sociales ni le compte courant inhérent.

Le Conseil Municipal décide par 18 voix POUR et 1 Abstention (Jean PREVOST) :

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander au Crédit Agricole Alpes Provence le remboursement des parts sociales référencées sous le numéro 29172691610 pour un montant au 31 décembre 2008 de 5 608.50 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à clôturer le compte courant n°90972678080 ouvert auprès du Crédit Agricole Alpes Provence.
- Les sommes inhérentes à cette transaction seront imputées comme suit sur le budget primitif 2009 de la Commune :
 - En recettes de la section de fonctionnement : article 767 pour 2 650.99 €
 - En recettes de la section d'investissement : article 271 pour 2957.51 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

Dossier n°15

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE –
RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT PIERRE**

Vu la nécessité d'entreprendre des travaux de restauration de l'église Saint Pierre ;
Considérant que le montant prévisionnel global de l'opération est fixé à 59 750.00 €HT,
Considérant que les travaux n'ont pas commencé,
Vu le budget de la Commune

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Député du Nord Vaucluse au titre de la réserve parlementaire selon les modalités suivantes :

PRESTATIONS (HT)

Etude préalable	3 000.00 €
Mission de Maîtrise d'œuvre	6 750.00 €
Travaux de restauration	50 000.00 €
TOTAL	59 750.00 €

FINANCEMENT

Etat (Réserve Parlementaire)	35 000.00 €
Commune de Visan	24 750.00 €
TOTAL	59 750.00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant le versement de cette somme.

Les sommes versées seront imputées à l'article budgétaire 1321 du Budget Principal de la Commune

Dossier n°16

**CONVENTION AVEC L'ÉTAT CONCERNANT LA RESTAURATION DE LA
CHAPELLE NOTRE DAME DES VIGNES**

Vu le projet de convention formulé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) concernant la restauration de la Chapelle Notre Dame des Vignes et précisant les relations entre la Commune de Visan, maître d'œuvre de l'opération et l'Etat chargé du contrôle scientifique et technique de l'opération.

Considérant que dans le cadre de cette convention une subvention de l'Etat à hauteur de 45% du montant prévisionnel des travaux est prévue.

Considérant que le montant prévisionnel global de l'opération est fixé à 100 000.00 €HT,

Vu le budget de la Commune

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat concernant la restauration de la Chapelle Notre Dame des Vignes telle que joint en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant l'application de la dite convention.

Dossier n°17

CONTRACTUALISATION 2009-2011 AVEC LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Considérant que la phase contractuelle 2003 – 2007 a pris fin le 31 décembre 2008 et son avenant 2008 arrivera à son terme le 30 juin 2009 ;

Vu la délibération du Conseil général de Vaucluse du 19 décembre 2008, mettant en place le nouveau dispositif de contractualisation qui portera sur la période triennale 2009 à 2011 inclus et qui fixe à 78 000.00 € le montant de la participation annuelle du département sur les projets de la Commune, libre d'affectation ;

Considérant qu'il convient d'indiquer au Département le projet à intégrer dans la contractualisation ;

Considérant les projets en cours ;

Considérant qu'aucune compétence prévue dans le cadre de l'opération subventionnable n'a été transmise à la Communauté de Communes de l'Enclave des Pâpes, dont Visan est membre et que, par conséquent, le coefficient de transfert applicable est de 0%.

Vu le budget de la Commune,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'affecter comme suit les opérations dans le cadre de la contractualisation 2009 -2011 :

Désignation des opérations	Dépenses subventionnables HT	Taux en %	Subvention du Département	Année prévisionnelle de versement
Aménagement et Restauration de l'Hôtel de Pélassier	130 000.00 €	60 %	78 000.00 €	2009
Voirie	130 000.00 €	60 %	78 000.00 €	2010
Voirie	130 000.00 €	60 %	78 000.00 €	2011

- Les sommes inhérentes à cette recette seront imputées à l'article 1323 de la section d'investissement du Budget de la Commune.

Dossier n°18

AVIS SUR LES TAUX DES VACATIONS FUNERAIRES

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire portant à réduire le coût global des funérailles supporté par les familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment les dispositions de concernant les opérations de surveillances donnant droit au versement de vacations funéraires ;

Considérant que le taux unitaire des vacations funéraires devra être harmonisé pour être compris entre 20.00 € et 25.00 € ;

Considérant que par délibération n°26/2007 le Conseil Municipal de Visan a instauré le principe des vacations funéraires pour un taux unitaire de 15.00 € et qu'il y donc lieu de modifier ce taux en corrélation avec le nouvel intervalle fixé ;

Entendu l'exposé de monsieur le maire, qui fixe par arrêté le taux applicable aux agents habilités, et proposant de le porter à 20.00 € ;

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

D'émettre un avis favorable à la proposition de monsieur le maire de porter à 20.00 € le taux unitaire des vacations funéraires

Dossier n°19

**MODIFICATION DELIBERATION N°2008/04/09 DU 21 JUIN 2008
ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu la délibération n°2008/04/09 du 21 juin 2008 portant arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet du Vaucluse indiquant qu'il serait souhaitable que le bilan de la concertation présenté dans le projet de P.L.U. fasse l'objet d'une approbation expresse du conseil municipal ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°01/2004 du 20 février 2004 portant mise en œuvre de la procédure de révision simplifiée du P.O.S. et définition des modalités de concertation

Considérant que les modalités de concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole durant toute la durée de l'élaboration de la procédure de révision générale et avant qu'il ne soit soumis à l'enquête publique, ont été respectées, à savoir :

- Mise à disposition de documents et plan relatifs à la révision simplifiée du P.O.S. avec la possibilité de consigner les observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet aux heures d'ouverture de la mairie,
- Rencontre du Maire ou du Maire-Adjoint pour toute personne qui en fera la demande aux heures habituelles de permanence des élus,
- Information de la population par voie de presse et affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage,
- Exposition sur le thème éolien, réunion publique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui présente à l'assemblée qui en débat, le bilan de la concertation ainsi que le projet de P.L.U. établi par le Cabinet Michel LACROZE (Pujaut 30) pour le compte de la Commune ;

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il est annexé au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Visan.
- D'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Visan tel que annexé à la présente.

Monsieur le Maire indique que les personnes publiques associées à l'élaboration du P.L.U. ont été consultées. Des remarques ont été formulées par l'Etat et la Chambre d'Agriculture, mais aucun problème de fond n'a été relevé. L'Etat a donné un avis favorable.

L'enquête publique devrait se tenir aux environs du mois de Mai.

Une réunion publique est à prévoir.

Dossier n°20

AUTORISATION AU MAIRE POUR DONNER PROCURATION A LA SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE CONCERNANT LA CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES

Vu la convention CS85 pour l'implantation de lignes électriques souterraines signée le 10 octobre 2007 entre la Commune de Visan et Electricité de France et donnant lieu à servitudes sur les parcelles AB 538, AB539 et AB926.

Considérant que l'acte concernant cette servitude est en cours de régularisation auprès de l'office notarial « La Croix d'Or » de Valence ;

Etant précisé que les frais d'actes seront supportés par Electricité de France ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que compte tenu de la teneur de l'acte et de l'éloignement de l'étude notariale il ne se déplacera pas pour la signature et qu'il convient de donner procuration à un clerc habilité de l'étude ;

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

D'autoriser monsieur le maire à donner procuration à un clerc habilité de l'office notarial de « La Croix d'Or » pour la signature de l'acte notarié régularisant la convention CS85 de servitude pour l'implantation de lignes électriques souterraines sur les parcelles AB 538, AB539 et AB926 signée entre la Commune de Visan et Electricité de France.

Dossier n°21

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LE C.N.F.P.T P.A.C.A EXERCICE 2009

Depuis plusieurs années, des conventions cadre de partenariat lient le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) et les collectivités pour permettre le financement des actions de formation individuelle ou collective qui ne sont pas couvertes par la cotisation annuelle.

Dans l'éventualité où des agents sollicitent une formation payante dispensée par le C.N.F.P.T., il est nécessaire que la Commune ait au préalable signé cette convention. Cette dernière n'engage par la collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande.

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'approuver la convention cadre de partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale P.A.C.A. pour l'exercice 2009,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention et à engager les dépenses afférentes.

Dossier n°22

CREATION DE POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la continuité des services publics municipaux, de recourir à l'emploi d'agents non titulaires répondant aux caractéristiques suivantes :

Nbre. de poste	Grade	Type de besoin	Service	Temps de travail hebdomadaire	Rémunération
2	Adjoint technique 2 ^{ème} cl.	Occasionnel	Technique	Temps complet	Ind. Brut : 297 Ind. Majoré : 290
1	Adjoint administratif 2 ^{ème} cl.	Occasionnel	Administratif	Temps complet	Ind. Brut : 297 Ind. Majoré : 290
2	Adjoint administratif 2 ^{ème} cl.	Occasionnel	Tourisme	Temps non complet : 24 heures	Ind. Brut : 297 Ind. Majoré : 290

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- De créer des emplois d'agents non titulaires répondant aux caractéristiques suivantes :

Nbre. de poste	Grade	Type de besoin	Service	Temps de travail hebdomadaire	Rémunération
2	Adjoint technique 2 ^{ème} cl.	Occasionnel	Technique	Temps complet	Ind. Brut : 297 Ind. Majoré : 290
1	Adjoint administratif 2 ^{ème} cl.	Occasionnel	Administratif	Temps complet	Ind. Brut : 297 Ind. Majoré : 290
2	Adjoint administratif 2 ^{ème} cl.	Occasionnel	Tourisme	Temps non complet : 24 heures	Ind. Brut : 297 Ind. Majoré : 290

INFORMATION

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de :

- son intention de vendre une partie de l'immeuble Jean Moulin afin de faciliter l'implantation d'un cabinet médical. Dès lors la réhabilitation de l'ancienne Coopérative Agricole Provence Languedoc (C.A.P.L.) devient une priorité afin de répondre aux besoins de salles de la Commune (réunions, jeunes...).
- Du lancement de négociations avec Vaucluse Logement afin de faciliter l'implantation de commerces sur la place de la Coconière à la place du Point Tourisme qui serait déplacer dès que possible dans l'Hôtel de Pélissier réhabilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

François BARBELENET
Secrétaire de séance

Henry PELISSIER
Maire